



Militaire de carrière et démission

Par **Flechette1982**, le **08/09/2018** à **16:03**

Bonjour à tous,

Je suis militaire de carrière (sergent-armée de terre) et j'ai 11 ans de services, plus aucun lien au service pour mes stages. Il me reste 11 ans pour atteindre ma limite d'âge.

En m'engageant, j'y envisageais une longue carrière...

Mais les aléas de la vie font qu'il y a quelque mois, j'ai fait une demande d'agrément (je rempli les conditions) pour faire un détachement qui, sans surprise, à été refusé.

Je réfléchis à d'autres solutions comme la démission.

Seulement, le BRH m'a expliqué que l'armée refusera ma démission...il me faut attendre d'avoir atteint la RJI pour pouvoir démissionner, soit encore 6 ans à faire et cela sans certitude que ça n'augmentera pas.

Donc question ont-ils le droit ? Sous prétexte que l'armée est en déficit de personnel, je dois subir et n'ai pas d'autres choix que de rester "prisonnier" de l'armée.

Si l'un de vous est dans une situation similaire je suis preneur de vos conseils.

Merci.

Par **Visiteur**, le **08/09/2018** à **22:31**

Bonjour,

Rien ne dit que votre rupture de contrat soit refusée...

Faites au mieux pour motiver et justifier votre demande de résiliation de contrat ou de démission qui n'est pas de droit dans l'armée.

Rappel :

Un militaire qui n'aurait pas obtenu l'autorisation de résilier son contrat ou de démissionner et qui déciderait d'abandonner son poste pourrait être jugé pour "désertion". Une faute disciplinaire et une infraction pénale pour lesquelles il peut encourir entre trois et dix ans d'emprisonnement selon qu'il a agi en temps de paix, de guerre ou alors que l'état d'urgence ou de siège a été proclamé.